

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE FORMATION

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : avril, mai, juin 2019

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu (adresse)	Nombre de participants prévus
Groupe Edgenda inc.	20 000\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accélérateur O365</li> </ul>	15 juin 2019 au 31 décembre 2020	Formation en ligne	55
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer et communiquer avec Office 365 pour Champion (2 jours)</li> </ul>	Entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2020	1751 rue du Marrais, bureau 300 Québec (Québec) G1M 0A2	5
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec Office 365 pour leader (0,5 jours)</li> </ul>	Entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2020	1751 rue du Marrais, bureau 300 Québec (Québec) G1M 0A2	10
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser ses notes et ses idées avec OneNote (0,5 jours)</li> </ul>	Entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2020	1751 rue du Marrais, bureau 300 Québec (Québec) G1M 0A2	24
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer et mobiliser avec les outils Office 365 (1 jour)</li> </ul>	Entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2020	1751 rue du Marrais, bureau 300 Québec (Québec) G1M 0A2	5

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.